### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt cinq février à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 19 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**: Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, LESTRADE Marie-Christine, ESCUREDO Nathalie, Lidia PEPICQ, Marie-Françoise HEUGAS

Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, BARBE Patrick, GALIN Cédric, VALEIX

Guillaume, BRUN Thierry.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR : M. Jean-Claude DEVAUTOUR à Marie-Christine LESTRADE jusqu'à son arrivée à 18h 24.

ABSENTS: Mesdames GAUDY Sandrine - JUAN Laëtitia.

Secrétaire de séance : Madame Lidia PEPICAQ est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et demande l'accord du conseil pour le rajout d'un point 10 : Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vins. Le conseil à l'unanimité accepte le rajout du point 10

- 1. Compte de gestion 2019
- 2. Compte administratif 2019
- 3. Délibération d'affectation du résultat
- 4. Vote des taxes 2020
- 5. Budget primitif 2020

- 6. Subventions aux associations
- 7. Travaux de voirie 2020
- 8. Parcours de santé
- 9. SIVU du chenil, adhésion nouvelle commune

### 1. COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente les résultats d'exécution du budget principal du compte de gestion du receveur 2019. Il est en parfaite concordance pour les réalisations et les résultats avec le compte administratif 2019.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation complémentaire ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et 2 abstentions (Mme LESTRADE, M. DEVAUTOUR) adopte cette délibération du compte de gestion 2019.

#### 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire propose au conseil de désigner Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, président de séance pour cette délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette désignation.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MARIEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
CA 2019	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2018		270 873,00		5 479,34		276 352,34
Opérations de l'exercice	679 525,22	967 674,59	1 672 202,25	1 892 261,44	2 351 727,47	2 859 936,03
Totaux	679 525,22	1 238 547,59	1 672 202,25	1 897 740,78	2 351 727,47	3 136 288,37
Résultats de clôture		559 022,37		225 538,53		784 560,90
Restes à réaliser 2019			588 416,00	30 951,00	588 416,00	30 951,00
Résultat cumulé					·	227 095,90

- Les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de passer au vote du compte administratif 2019, Madame MEDES, Maire quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et 2 abstentions (Mme LESTRADE et M. DEVAUTOUR) vote le compte administratif 2019 ci-dessus présenté.

# 3. DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire reprend la présidence de séance et remercie le conseil pour le vote du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Nesultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	excédent déficit	288 149.37
Résultat reporté de l'exercice antérieur après affectation en 2019	excédent déficit	270 873.00
Résultat de clôture à affecter	excédent déficit	559 022.37
Besoin réel de financement de la section investissement		
Résultat de la section investissement de l'exercice	excédent Déficit	220 059.19
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent Déficit	5 479.34
Résultat comptable cumulé	excédent Déficit	225 538.53
Dépenses investissement engagées non mandatées Recettes investissement restant à réaliser Solde des restes à réaliser Besoin réel de financement 2020		558 416.00 30 951.00 557 465.00 331 926.47

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire : 559 022,37

En couverture du besoin réel de financement 2020 dégagé à la section d'investissement

Recette budgétaire au compte R 1068 : **331 926,47** En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne budgétaire 002 du budget 2020) soit : **227 095,90** 

(Résultat brut – besoin réel de financement : 559 022,37 – 331 926,47)

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fo	Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
D 002 Déficit reporté	R 002 Excédent reporté	D 001	R 001		
		Solde d'exécution N-1	Solde d'exécution N-1		
	227 095,90 €		225 538,53		
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 331 926,47		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 2 abstentions (Mme LESTRADE et M. DEVAUTOUR) adopte cette délibération d'affectation du résultat.

### 4. VOTE DES TAXES 2020

Le produit assuré à taux constant n'est pas encore notifié par l'administration fiscale.

Monsieur MARIEN commente le tableau montrant la courbe d'évolution des taxes communales depuis l'année 2009, remis à chaque élu (Strate : communes de 500 à 1999 habitants).

La base d'imposition de Villegouge était de 1 245 € par habitant en 2018, pour une moyenne régionale de 2 141 € soit 42 % plus faible. Le montant des taxes par habitant est de 278 €/an à Villegouge et reste le plus faible de toutes les communes avoisinantes.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, la commission finances propose au conseil municipal, de conserver les mêmes taux communaux votés en 2019 et inchangés depuis 2014, date de la baisse effectuée de 4%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 2 abstentions (Mme LESTRADE, M. DEVAUTOUR) maintient les mêmes taux, qu'en 2019, de ces trois taxes, soit :

✓ Taxe d'Habitation 14,75 % ✓ Taxe Foncier bâti 27,18 % ✓ Taxe Foncier non bâti 67,52 %.

Arrivée au conseil municipal de Monsieur Jean-Claude DEVAUTOUR à 18h 24.

## 5. BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2020 élaboré en commission des finances, et remis à tous les conseillers avec la convocation. Il s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de 2 424 641.90 €.

- ☼ Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont équilibrées à 1 148 885.90 €
- ☼ En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 1 275 756.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR, une abstention (Mme ESCUREDO) et 4 voix contre (Mme LESTRADE, M. VALEIX, BRUN et DEVAUTOUR vote le budget primitif 2020.

## 6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur MARIEN, présente le tableau récapitulatif, des subventions proposées aux associations pour 2020

Associations	2020	
Tennis club	800	Soutenir l'école de tennis, achat matériel éducatif
Football club	800	Mise en place de tarifs dégressifs pour les fratries
Ecole de musique	1990	Cours et ateliers proposés gratuitement aux participants, cotisations réduites à 70€
Voyage scolaire Lycée Max Linder	200	Aide au voyage scolaire d'une élève en Russie
Les Canailles	150	Couverture des frais administratifs et organisation des manifestations
ADAT (Association Droit au Travail)	150	Aide aux demandeurs d'emploi
Adelpha 33	150	Système anti-grêle
MAM (Royaume des bébés)	200	Matériel pédagogique
Jeunes Sapeurs Pompiers Libourne	200	Equipement pédagogique vestimentaire
Total	4640	

Monsieur Cédric GALIN, membre d'associations quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR, décide d'allouer aux associations désignées, les montants de subvention fixés dans le tableau ci-dessus.

### 7. TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la voirie, présente les devis estimatifs, sollicités par la commission auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais en ce qui concerne le programme 2020 des travaux sur les voies communales. Ces travaux seront réalisés sur le marché bon à commande de la COLAS. L'enveloppe financière dévolue à la commune par la Communauté de Communes est de 26 114 € TTC.

Cette année la commission propose de réaliser les travaux, sur les voies communales suivantes :

Désignation des voies communales	Montant € arrondi TTC	
VC 112 Route de Grand Boutinet	12 301.70	
VC 21 Route de Laroucaud	12 033.43	
VC 101 Route de Camelot	1 778.87	
Total TTC	26 114.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission et charge Madame le Maire, de signer les devis correspondants.

## 8. PARCOURS SANTE

Monsieur Cédric GALIN, en charge de la commission Sports, rappelle que le conseil dans sa séance du 18 juin 2019, a décidé d'acquérir un terrain d'environ 600 m², sur la parcelle Al 740, le long du chemin des peupliers, pour l'aménager en parcours santé. L'acte notarié a été signé chez Maître BARON le 7 janvier 2020.

La commission sport a demandé à plusieurs entreprises, une proposition d'aménagement. Seulement deux ont répondu à notre demande :

Entreprises	Prix € HT	Prix € TTC
EXPERT LOISIRS	15 270.00	18 324.00
PROVILLE	10 245.50	12 294.60

Après examen et analyse des propositions, la commission sport propose au conseil municipal de retenir l'offre de PROVILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise PROVILLE pour un montant de 10 245.50 € HT et 12 294.60 € TTC, et charge Madame le Maire de signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques l'achat et l'installation du matériel du parcours santé.

# 9. SIVU DU CHENIL, ADHESION NOUVELLE COMMUNE

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 - modifié successivement les 1er OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOUT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002, 12, SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOUT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006, 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, 1er JUILLET 2009, 18 JUIN 2010, 7 AOUT 2012, 30 0CTOBRE 2013, 2 MARS 2015, 2 DECEMBRE 2015 et 9 FEVRIER 2017- portant création du Syndicat intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 Communes de l'arrondissement de LIBOURNE et 122 à ce jour,

VU les délibérations en date du 8 novembre 2019 par laquelle la commune de MONTAGOUDIN sollicite son adhésion au S.I.V.U, du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 20 décembre 2019 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de MONTAGOUDIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de MONTAGOUDIN.

### 10. MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Madame le Maire informe le conseil de la demande du 28 janvier 2020, émanant de M. Jérôme DEPOIZIER, délégué cantonal, de soumettre au vote du conseil municipal la motion de soutien à la filière vin et eaux- de-vie de vin, ci-dessous.

Cette motion de soutien à la filière vin proposé par la sénatrice de la Gironde Madame DELATTRE, co-présidente de l'Association Nationale des Elus de la vigne et du vin, était à l'ordre du jour du conseil communautaire du 13 février 2020. Elle a été votée à l'unanimité des membres présents, dont les 2 délégués de Villegouge.

Lors de l'assemblée, il n'a pas été demandé expressément aux communes de revoter au niveau de chaque collectivité.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsion commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe AIRBUS, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux de vin de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux de vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitants viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du conseil municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE.
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficaces d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Voix pour : 13 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte la motion de soutien à la filière vin.

### Informations:

Madame le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

 Faisant suite à la demande de Mme Marta ARIAS et M. Lain MAXTED, le conseil municipal dans sa délibération en date du 17/12/2018, a donné son accord pour le déplacement partiel du chemin rural n° 15 de Coiffard, via les parcelles AD 256, AD 257 et AD 259. L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 31 janvier jusqu'au lundi 17 février 2020 (arrêté du 8/01/2020).

Le 22 février 2020, Monsieur LAPOUGE Jean-Claude, Commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable pour ce déplacement partiel du chemin n° 15 de Coiffard.

- Un courrier a été adressé à la mairie pour une demande d'abris-bus à l'arrêt Canet. Le courrier est transmis au Conseil Régional pour étudier cette faisabilité.
- Une lettre ouverte, datée du 7 février 2020, émanant de M. LEWDEN Georges, faisant état d'un recours contentieux au Tribunal Administratif en date du 10 juillet 2019, a été trouvée dans la boite aux lettres de la mairie le 9 février 2020 et distribuée à la population.

N'ayant reçu aucune information de la juridiction administrative concernant ce recours, j'ai interrogé le Tribunal administratif sur ce point dans la mesure où rien ne figurait également sur le site du greffe. Faisant suite à ma demande en date du 13 février 2020, le Tribunal administratif, m'a adressé le 19 février 2020. l'attestation ci-dessous :

« Le greffier en chef du Tribunal administratif de Bordeaux atteste que la décision prescrivant l'enquête publique dans le cadre de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villegouge, délivrée le 22 mars 2019 par le Maire de Villegouge, a fait l'objet d'un recours contentieux enregistré le 10 juillet 2019 au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux sous le n° 1903971. Cette attestation est délivrée sous réserve que la nature, la date, l'auteur de la décision, l'identité du pétionnaire, et le lieu de la construction soient exacts ».

- Un avis d'audience m'a été adressé pour être entendu en qualité de Maire au Tribunal correctionnel de Libourne le 2 juin 2020 dans la procédure concernant Madame EYHERAMONO Soizic, prévenue d'avoir route du petit bois entre le 01 mars 2015 et le 07 mai 2019, commis l'infraction d'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire.
- Réception le 22 février 2020 d'un courrier du Tribunal Administratif de Bordeaux, faisant désignation de Madame Françoise BAZALGETTE-MOIROT, Commissaire enquêteur du projet photovoltaïque sur la commune de Villegouge.

Avant de clore la séance du conseil, Madame le Maire demande le huis clos pour examiner un dossier. Le sujet abordé a reçu un vote unanime de la part des élus du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h40.